



DEPARTEMENT DE L'ORNE  
COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON  
18, rue des Alpes Mancelles  
**MAIRIE**  
**61420**  
[laferrierebochard@wanadoo.fr](mailto:laferrierebochard@wanadoo.fr)

**Conseil Municipal**  
**PROCÈS - VERBAL**  
**Séance du Mardi 28 novembre 2023**

Date de convocation : 22/11/2023

**Nombre de Conseillers**

**En exercice** : 15

**Présents** : 9

**Pouvoirs** : 4

**Votants** : 13

L'an deux mil vingt-trois, le vingt – huit novembre, vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de la FERRIERE-BOCHARD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick JOUBERT, Maire.

Qualité	Nom Prénom	Présent	Représenté	Absent/Excusé
Monsieur	Patrick JOUBERT	X		
Monsieur	Gilles DE PORET	X		
Madame	Christelle SQUIVAY	X		
Monsieur	Laurent LESIMPLE	X		
Monsieur	Christophe POIRIER		Nicole FERTRAY	X
Monsieur	François – Xavier MILLE	X		
Madame	Joëlle PAUL	X		
Madame	Anne-Marie SAPIN	X		
Madame	Nathalie HALLIER			X
Monsieur	Pierre-Yves DEVILLERS		Patrick JOUBERT	X
Madame	Coralie DUCHÉ		Laurent LESIMPLE	X
Monsieur	Thierry MARQUET		Gilles DE PORET	X
Madame	Nicole FERTRAY	X		
Monsieur	Bruno DAVOUST			X
Monsieur	Jérôme MARION	X		

**Secrétaire de séance** : Nicole FERTRAY

**Ordre du jour :**

- Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente
- Décision modificative n°3
- Décision modificative n°4
- Fixation du montant du loyer du Bar – Restaurant à compter du 13/11/2023
- Informations et questions diverses

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Procès – Verbal de la séance du 07/11/2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### 2023 – 31 DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits inscrits au chapitre 012 sont insuffisants pour payer les salaires du mois de décembre 2023.

Il est donc nécessaire de faire une décision modificative d'un montant de 3 000,00 €.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
Article 615231 : - 1 500,00 €
Article 6156 : - 1 500,00 €
Article 64111 : + 3 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

### DECISION MODIFICATIVE N°4

Ce sujet est annulé.

### 2023 – 32 FIXATION DU MONTANT DU LOYER DU BAR – RESTAURANT A COMPTER DU 13/11/2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Bar – Restaurant de La Source est repris par Monsieur MAILLARD David et informe le conseil municipal que le contrat de bail a été signé chez le notaire le lundi 13 novembre 2023.

Le montant du loyer s'élève à 695,00 €. Afin d'aider le repreneur dans son installation, monsieur le Maire propose au conseil municipal de réduire de moitié le montant du loyer soit 347,50 € à compter du 13/11/2023 pour une durée de 24 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une réduction de loyer de 50% sur 24 mois à compter du 13/11/2023 à Monsieur MAILLARD David soit un loyer d'un montant de 347,50 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

#### ➤ Information CVAE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la notification des montants actualisés de TVA de la commune de La Ferrière Bochard. Ce montant est à zéro.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

La Ferrière Bochard, le 29 novembre 2023

Le Maire

Le secrétaire de séance